

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2125-1 du Code  
Général de la Propriété des  
Personnes Publiques,

Vu l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil  
Municipal n° 2020/032 du 28 mai  
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-  
23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, délégations du Conseil  
Municipal au Maire » modifiée,

## Décision n° 2023/041

### DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Les deux terrains de tennis en extérieur sis rue Robert Hanicotte, situés le long de la halle nord de tennis, repris à la parcelle référencée au cadastre section AA n° 407, (plan joint en annexe) sont mis à disposition de l'association Tennis Club de Ronchin, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, représentée par son président Ludovic Ramonet et ce, pour une durée de douze ans et à titre gracieux.

Article 2<sup>ème</sup> : Un bail emphytéotique administratif ou un bail à construction sera proposé au conseil municipal, en 2023, pour se substituer à la présente décision de mise à disposition.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4<sup>ème</sup> : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 31 mars 2023

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le 6/4/23

Notifiée le

**Le MAIRE,**  
**Vice-Président de la Métropole**  
**Européenne de Lille,**

**Patrick GEENENS**

Toute la correspondance doit être adressée à :  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00  
**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin